



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016

**portant création de la communauté d'agglomération de la  
Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de  
communes de l'Abbevillois, de la communauté de  
communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté  
de communes de la région d'Hallencourt,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des transports ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes de l'Abbevillois ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la région d'Hallencourt et de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la région d'Hallencourt et de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;  
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;  
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;  
Vu le courrier du 2 décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;  
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté d'agglomération de la Baie de Somme »

Elle est composée des quarante-quatre (44) communes suivantes :

ABBEVILLE, ALLERY, ARREST, BAILLEUL, BELLANCOURT, BETTENCOURT-RIVIERE,  
BOISMONT, BRAY-LES-MAREUIL, BRUTELLES, CAMBRON, CAOURS, CAYEUX-SUR-

MER, CITERNE, CONDE-FOLIE, DOUDELAINVILLE, DRUCAT, EAUCOURT-SUR-SOMME, EPAGNE-EPAGNETTE, ERONDELLE, ESTREBOEUF, FONTAINE-SUR-SOMME, FRANLEU, FRUCOURT, GRAND-LAVIERS, HALLENCOURT, HUPPY, LANCHERES, LIERCOURT, LIMEUX, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, MAREUIL-CAUBERT, MERELESSART, MONS-BOUBERT, NEUFMOULIN, PENDE, SAIGNEVILLE, SAINT-BLIMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, SOREL-EN-VIMEU, VAUCHELLES-LES-QUESNOY, VAUDRICOURT, VAUX-MARQUENNEVILLE, WIRY-AU-MONT, YONVAL

issues des trois anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le siège de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est fixé Immeuble Garopôle place de la Gare à ABBEVILLE (80100).

**Article 3 :** La communauté d'agglomération de la Baie de Somme est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4 :** La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

**Article 5 :** Les compétences de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont les suivantes :

**5-1- Compétences obligatoires :**

5-1-1 En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du CGCT ; (cf articles 13 et 14)

N.B. : en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, si 25 % des communes des anciennes CC de la Baie de Somme Sud et CC de la Région d'Hallencourt représentant 20 % de la population de celles-ci rejettent la compétence PLU avant le 26 mars 2017, cette compétence ne sera pas exercée par la communauté d'agglomération sur le territoire des anciennes CC de la Baie de Somme Sud et CC de la Région d'Hallencourt.

5-1-3 En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

5-1-4 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de

développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5-1-5 En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

5-1-6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

### **5-2- Compétences optionnelles :**

5-2-1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire des ancienne CC de l'Abbevillois et CC Baie de Somme Sud.**

5-2-2 Action sociale d'intérêt communautaire.

### **5-3- Compétences facultatives :**

5-3-1 Etudes d'aménagement hydraulique ; (cf article 14)

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois.**

5-3-2 Schéma directeur d'assainissement ;

5-3-3 Assainissement non collectif : mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur tout le territoire ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud :**

- contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif,
- études préalables et travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs,
- entretien des assainissements non collectifs.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt :**

- contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter
- contrôle du fonctionnement des installations existantes.

5-3-4 Assainissement collectif : réalisation des études et programmation ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud.**

5-3-5 Voirie ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud :** création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble de la voirie communale et aménagement de l'ensemble des voies départementales en agglomération (hors voie de roulement).

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt :** travaux neufs, grosses réparations, aménagements et entretien de

l'ensemble de la voirie communautaire, celle-ci étant constituée de l'ensemble des voies communales aménagées suivant les critères techniques énumérés ci-après :  
chaussées revêtues d'une couche de roulement, enduits superficiels ou enrobés, avec une structure apte à supporter le revêtement.

Les travaux seront pris en compte par la communauté après la réalisation par la commune des travaux d'assainissement pluvial nécessaires et validés par le cabinet de maîtrise d'œuvre ayant compétence dans la communauté.

Les travaux définis ci-dessus seront réalisés suivant un schéma d'aménagement décliné dans le règlement interne de la communauté. Les dépenses résultant de demandes formulées par les communes en vue de l'exécution de travaux particuliers ou de l'utilisation de matériaux spécifiques plus coûteux non prévus dans ce schéma, seront couvertes par un fonds de concours réclamé aux communes, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Travaux sur routes départementales dans les traversées communales : bordurage de la voirie départementale avec une convention entre le département et la communauté d'agglomération.

5-3-6 Développement des nouvelles technologies de l'information ;  
Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement des usages en matière de technologies de l'informatique et de la communication. (cf article 14)

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois : gestion d'un espace multimédia.**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud : développement des TIC et gestion des cybersites.**

5-3-7 Réalisation d'études relatives aux équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs du territoire communautaire ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois :**

ces études peuvent être de deux types :

- études relatives aux équipements dont la fréquentation déborde largement le périmètre de la commune d'implantation ;
- études relatives à l'organisation de l'offre d'équipements à l'échelle intercommunale.

5-3-8 Réflexion sur l'accueil des élèves relevant de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois.**

5-3-9 Propreté des voies ;

Balayage mécanique.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois.**

5-3-10 Déneigement des voies ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois :**

- Réseau prioritaire départemental sur les sections listées dans la cartographie annexée
- Réseau de desserte du transport scolaire
- Voies de liaison entre communes rurales et entre communes rurales et Abbeville

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire des anciennes CC de la Baie de Somme Sud et CC de la Région d'Hallencourt : liaisons intercommunales (hors agglomération).**

5-3-11 Dans le domaine des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud :**

- le fonctionnement des services scolaires élémentaires et préélémentaires... ;
- le service de restauration scolaire ;
- le service des garderies périscolaires et des études surveillées ;
- la participation aux frais de gestion du collège.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt :**

- personnel nécessaire au service.
- matériel éducatif, fournitures scolaires et consommables.
- cantines et garderies avec le personnel nécessaire.

Le personnel des communes peut être mis à disposition de la communauté d'agglomération, par convention, pour le fonctionnement du service cantine et garderie.

5-3-12 Actions culturelles et sportives ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud :** dans le domaine de l'action culturelle, partenariat avec le Conseil départemental de la Somme dans le cadre des petites scènes de la Somme.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt :** animations culturelles et sportives dépassant le cadre communal et programmées chaque année lors du budget.

5-3-13 Soutien aux actions d'animation organisées dans le ressort de la communauté de communes et dont la portée dépasse manifestement le territoire de la commune qui les accueille ;  
**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud.**

5-3-14 Gendarmerie ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud :** construction, entretien et fonctionnement de la Gendarmerie de Saint Valéry Sur Somme.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt :** entretien et travaux neufs avec une convention de mise à disposition des locaux pour la gendarmerie d'Hallencourt.

5-3-15 Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Somme pour le compte de l'ensemble des communes de son territoire ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud.**

5-3-16 Contribution aux frais de fonctionnement du gymnase du lycée du Vimeu ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Baie de Somme Sud.**

5-3-17 Circuits et sentiers de randonnée ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois : aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental.**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt : mise en place et l'entretien de circuits de randonnées dépassant le cadre communal.**

5-3-18 Patrimoine et cadre de vie ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de l'Abbevillois : mise en valeur touristique du petit patrimoine local (Javoirs, calvaires, lieux culturels...) dans le cadre de circuits d'animation intercommunaux.**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt : étude et aménagement des entrées des communes - Protection, mise en valeur du patrimoine naturel faisant l'objet d'une mesure de protection officielle en vue d'ouverture au public.**

5-3-19 Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Région d'Hallencourt.**

**Article 6 :** La communauté d'agglomération de la Baie de Somme est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté d'agglomération peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** L'ensemble des personnels de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt est repris par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté d'agglomération de la Baie de Somme supporte les charges financières correspondantes.

**Article 8 :** Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes de l'Abbevillois, de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de l'actif et du passif de la communauté de communes de la région d'Hallencourt. Les résultats de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques d'Abbeville dans un tableau de consolidation.

**Article 9 :** La communauté d'agglomération de la Baie de Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique.

**Article 10** : Les fonctions de trésorier de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques d'Abbeville.

**Article 11** : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 12** : La création de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme emporte retrait de ses communes membres des syndicats suivants :

- TRINOVAL, du fait du caractère obligatoire de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le syndicat mixte TRINOVAL peut continuer à exercer ces compétences sur le territoire de l'ancienne communauté de commune de la région d'Hallencourt par convention signée entre TRINOVAL et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- Syndicat Mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée de Longpré, du fait du caractère obligatoire de la compétence « promotion du tourisme ». Ce syndicat mixte peut continuer à exercer cette compétence sur la commune de BETTENCOURT-RIVIERE par convention signée entre le Syndicat Mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée de Longpré et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

**Article 13** : La création de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme emporte retrait de ses communes membres des compétences « Pays » et « Préfiguration du PNR » du Syndicat Mixte Baie Somme 3 Vallées, du fait du caractère obligatoire de ces compétences. Le Syndicat Mixte Baie Somme 3 Vallées peut continuer à exercer ces compétences sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme par convention signée entre les deux parties.

Cependant, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 143-11 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération de la Baie de Somme reste membre du Syndicat Mixte Baie Somme 3 Vallées, au titre de la compétence « SCOT ».

**Article 14** : La communauté d'agglomération de la Baie de Somme se trouve substituée à la communauté de communes de l'Abbevillois, à la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et à la communauté de communes de la région d'Hallencourt dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA (pour les communes des anciennes CC de l'Abbevillois et CC de la région d'Hallencourt)
- AGEDI (Seine et Marne 77) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de la région d'Hallencourt
- SISCO d'Airaines (pour les communes de l'ancienne CC de la région d'Hallencourt)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

**Article 15** : Les archives de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt, sont regroupées en totalité au siège de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

**Article 16** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 17** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, les présidents de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER



## Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes de l'Abbevillois :

ABBEVILLE, BELLANCOURT, BRAY-LES-MAREUIL, CAMBRON, CAOURS, DRUCAT, EAUCOURT-SUR-SOMME, EPAGNE-EPAGNETTE, GRAND-LAVIERS, MAREUIL-CAUBERT, NEUFMOULIN, VAUCHELLES-LES-QUESNOY, YONVAL

- communauté de communes de la Baie de Somme Sud :

ARREST, BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, ESTREBOEUF, FRANLEU, LANCHERES, MONS-BOUBERT, PENDE, SAIGNEVILLE, SAINT-BLIMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, VAUDRICOURT

- communauté de communes de la région d'Hallencourt :

ALLERY, BAILLEUL, BETTENCOURT-RIVIERE, CITERNE, CONDE-FOLIE, DOUDELAINVILLE, ERONDELLE, FONTAINE-SUR-SOMME, FRUCOURT, HALLENCOURT, HUPPY, LIERCOURT, LIMEUX, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, MERELESSART, SOREL-EN-VIMEU, VAUX-MARQUENNEVILLE, WIRY-AU-MONT

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

<b>Budgets annexes</b>	<b>Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes</b>
Camping Les Portes de la Baie de Somme	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
Locaux Industriels	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
Office de Tourisme	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
SPANC	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
Transport	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
Régie Transport	Communauté de communes de l'ABBEVILLOIS
Lotissement d'Arrest	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
Lotissement de Vaudricourt	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
SPANC	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
Pôle Nautique	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
ZAC Baie de Somme	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
Lotissement du Soleil Levant	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
Maison de santé pluridisciplinaire	Communauté de communes de la Baie de Somme SUD
Annexe Service Public Local	Communauté de communes de la région d'HALLENCOURT